



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SAISON 2020-2021



REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2019-2020	2020-2021
Article 27 – Cas particuliers	<p><u>27.1 Rencontres remises, à jouer ou à rejouer</u></p> <p>Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Fédérales des Compétitions.</p> <p><u>27.2 Forfait</u></p> <p>Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Fédérale des Compétitions.</p> <p>Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.</p>	<p>Suppression de l'article 27, dont l'alinéa 1 est intégré dans l'article 14 et l'alinéa 2 est intégré dans l'article 15, pour une meilleure clarté rédactionnelle.</p> <p>L'article 28 devient donc l'article 27, l'article 29 devient l'article 28 et l'article 30 devient l'article 29.</p>

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article

2019-2020

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions (Cf. art. 2.3 des présents règlements et dispositions financières).

Ainsi :

- Si forfait de la rencontre Aller par le club visiteur, alors la rencontre Retour se disputera à l'extérieur pour ce dernier ;
- Si forfait de l'équipe à domicile avec déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) ;
- Si forfait de l'équipe visiteuse lors de la rencontre Retour, alors elle devra rembourser les frais de déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) de la rencontre Aller de l'équipe adverse.

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnat listées ci-dessous, la Commission Fédérale des Compétitions refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières). Ces dispositions concernent les phases suivantes :

- Finale à 4 de NF2
- Phase 3 et Finale à 6 de NF3
- Finale à 4 de NM2
- Phase 2, Phase 3 et Finale à 6 de NM3

Article 15
– Forfait

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article

2020-2021

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « retour » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe devra rembourser les frais de déplacement de la rencontre « aller » de l'équipe adverse.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions (Cf. ~~art. 2.3~~ **annexe 2** des présents règlements et dispositions financières), au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur, ou, **dans l'hypothèse où son adversaire et les officiels n'auraient pas été prévenus et auraient effectivement accompli le déplacement, au règlement des frais de déplacement de son adversaire et des officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Fédérale des Compétitions.**

Article 15 – Forfait

Ainsi :

- Si forfait de la rencontre Aller par le club visiteur, alors la rencontre Retour se disputera à l'extérieur pour ce dernier ;
- Si forfait de l'équipe à domicile avec déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) ;
- Si forfait de l'équipe visiteuse lors de la rencontre Retour, alors elle devra rembourser les frais de déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) de la rencontre Aller de l'équipe adverse.

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnat listées ci-dessous, la Commission Fédérale des Compétitions refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières). Ces dispositions concernent les phases suivantes :

- Finale à 4 de NF2
- **Phase 2**, Phase 3 et Finale à 6 de NF3
- Finale à 4 de NM2
- Phase 2, Phase 3 et Finale à 6 de NM3

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2019-2020	2020-2021
Article 14 – Report de rencontres	<p><u>14.1 Rencontres remises</u> (...)</p> <p><u>14.2 Rencontres à jouer</u> (...)</p> <p><u>14.3 Rencontres à rejouer</u> (...)</p>	<p><u>14.1 Rencontres remises</u> (...)</p> <p><u>14.2 Rencontres à jouer</u> (...)</p> <p><u>14.3 Rencontres à rejouer</u> (...)</p> <p>Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Fédérales des Compétitions.</p>

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article	2019-2020		2020-2021	
Frais de gestion administratifs - Dérogations	Match en semaine non prévu au calendrier (LFB)	300 €	Match en semaine non prévu au calendrier (LFB)	300 €
	Match en semaine non prévu au calendrier (NM1)	300 €	Match en semaine non prévu au calendrier (NM1)	300 €
	Changement d'horaire championnat CF Séniors (gratuit jusqu'au début du championnat)	80 €	Changement de date et/ou d'horaire championnat CF Séniors (gratuit jusqu'au début du championnat)	80 €
	Changement d'horaire championnat CF Jeunes (gratuit jusqu'au début du championnat)	50 €	Changement de date et/ou d'horaire championnat CF Jeunes (gratuit jusqu'au début du championnat)	50 €
	Changement d'horaire Coupe de France et Trophées	16 €	Changement d'horaire Coupe de France et Trophées	16 €



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com